

Les enjeux de la donnée (publique) dans la ville intelligente

Comprendre l'open data : le contexte général, le cadre réglementaire
et les grands principes



Plan de l'intervention

- Les motivations pour l'ouverture des données publiques
- Définition de l'open data
- Le cadre législatif, qui est concerné, quelles données ?
- Les données protégées et les exceptions
- La publication : gratuité, licence, métamodèle, format
- La normalisation et le référencement des données
- L'observatoire de l'open data dans les territoires
- La gouvernance de la donnée au niveau territorial

Les motivations de l'ouverture des données publiques

- Donner accès à une meilleure connaissance du territoire :
Espaces publics et naturels, patrimoine, équipements, voirie, cartographie, information socio-démographique, etc.
- Renforcer la transparence de l'action publique :
Budgets, dépenses, élections, subventions, délibérations, coûts des prestations, sécurité publique, etc.
- Développer les services, soutenir l'économie locale et favoriser l'innovation :
Améliorer la qualité des services rendus aux publics, participer aux actions en faveur du développement durable, développer la dynamique d'innovation, renforcer l'attractivité du territoire.
- Mutualiser et améliorer les échanges au sein de l'organisation et entre différents acteurs publics :
Simplifier et fluidifier les échanges interservices à partir des données ouvertes, dans des formats normalisés.

Outil décisionnel pour les aménageurs (LKSpacialist)

Systeme d'information géographique en ligne (web) pour consulter, analyser et simuler les potentiels fonciers du territoire

PLU



Lauréat du programme IGN fab 2017 – Cat. « Ville de demain »
Economie française de demain – Cat. « Travaux et Aménagement »

Cantines Scolaires (Quiditmiam, Y'a des frites)

Information pour les parents : menu, allergènes, éducation

Menu Cantines
Services municipaux



Economie française de demain – Cat. « Travaux et Aménagement »
Lauréat des trophées Trophées de l'innovation 2017

Plateforme prédictive urbaine (QuCit)

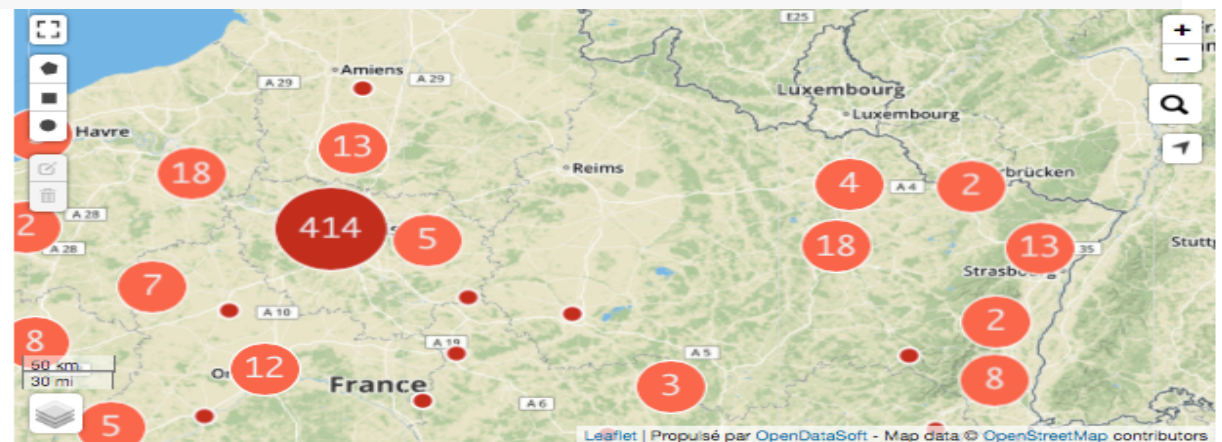
(Informations prédictives sur les offres de mobilités)



Parking,
VéloLib

Observatoire de la commande publique (Bretagne)

(connaissance fine des marchés et des acteurs)



Accédez au tableau de bord

breizh-sba.opendatasoft.com

Comment définir l'open data ? (2)

Les 6 principes de la charte internationale de l'open data ↗

Les données publiques :

- seront ouvertes par défaut
- seront diffusées en temps opportun et seront exhaustives
- seront accessibles et utilisables
- seront comparables et interopérables
- serviront à l'amélioration de la gouvernance et de la participation citoyenne
- favoriseront le développement inclusif et l'innovation

1



Des données ouvertes par défaut

2



Des données diffusées en temps opportun et exhaustives

3



Des données accessibles et utilisables

4



Des données comparables et interopérables

5



Des données améliorant la gouvernance et la participation

6



Des données favorisant l'inclusion et l'innovation

La donnée au cœur de la ville intelligente

- **Un enjeu technique**
 - accessibilité, exhaustivité, qualité, performance, réglementation...
- **Un enjeu de coopération**
 - collaboration entre acteurs publics, avec les opérateurs privés, avec les citoyens contributeurs (crowdfixing, crowdsourcing), avec les réutilisateurs (dév. et analystes)
- **Un enjeu stratégique**
 - gouvernance, animation, modèle économique, qualité de service
- **Un enjeu politique**
 - souveraineté de l'acteur public, sincérité et transparence, universalité du service rendu,

... la donnée au service des intelligences de la ville

Qui est concerné par l'ouverture des données ?

Pour le volet open data, la loi pour une République Numérique s'applique pour :

- les administrations de plus de 3 500 habitants*
- et plus de 50 agents/salariés (par décret)

C'est-à-dire :

- les services publics administratifs : communes, EPCI, départements, régions
- les services publics industriels et commercial : La Poste, ONF, SNCF...

Mais aussi :

- les acteurs privés exerçant une mission de service public (DSP) *

Des clauses juridiques sont progressivement intégrées aux marchés publics pour s'assurer de la bonne transmission de ces données aux collectivités concédantes.

(*) : article 17 de la loi pour une République numérique

Quelles données ouvrir ?

Au titre de la Loi pour une République numérique :

- Toutes les données qui existent sous forme électronique et « dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental »
- Les bases de données et les codes sources sont considérés comme des documents administratifs (CRPA L300-2), donc publiables.

Autres données dont l'ouverture est obligatoire mais qui ne sont pas mentionnées dans la loi pour une République numérique :

- Environnement : l'inventaire du patrimoine nature, à partir 31/12/2017
- Transports : données utiles à l'information du voyageur, décret d'application en attente
- Energie : données détaillées de comptage des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (décret n° 2017-486 du 5 avril 2017)
- Réseau routier : vitesses à ne pas dépasser sur leurs réseaux respectifs (1^{er} janvier 2018)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme : publiés sur Géoportail au plus tard le 1^{er} janvier 2020

Les données qui ne sont pas communicables

Les documents administratifs ne sont pas communicables lorsque qu'ils portent atteinte :

- à la protection de la vie privée,
- au secret médical,
- aux droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers,
- au secret industriel et commercial,
- au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, à la sécurité des systèmes d'information des administrations,

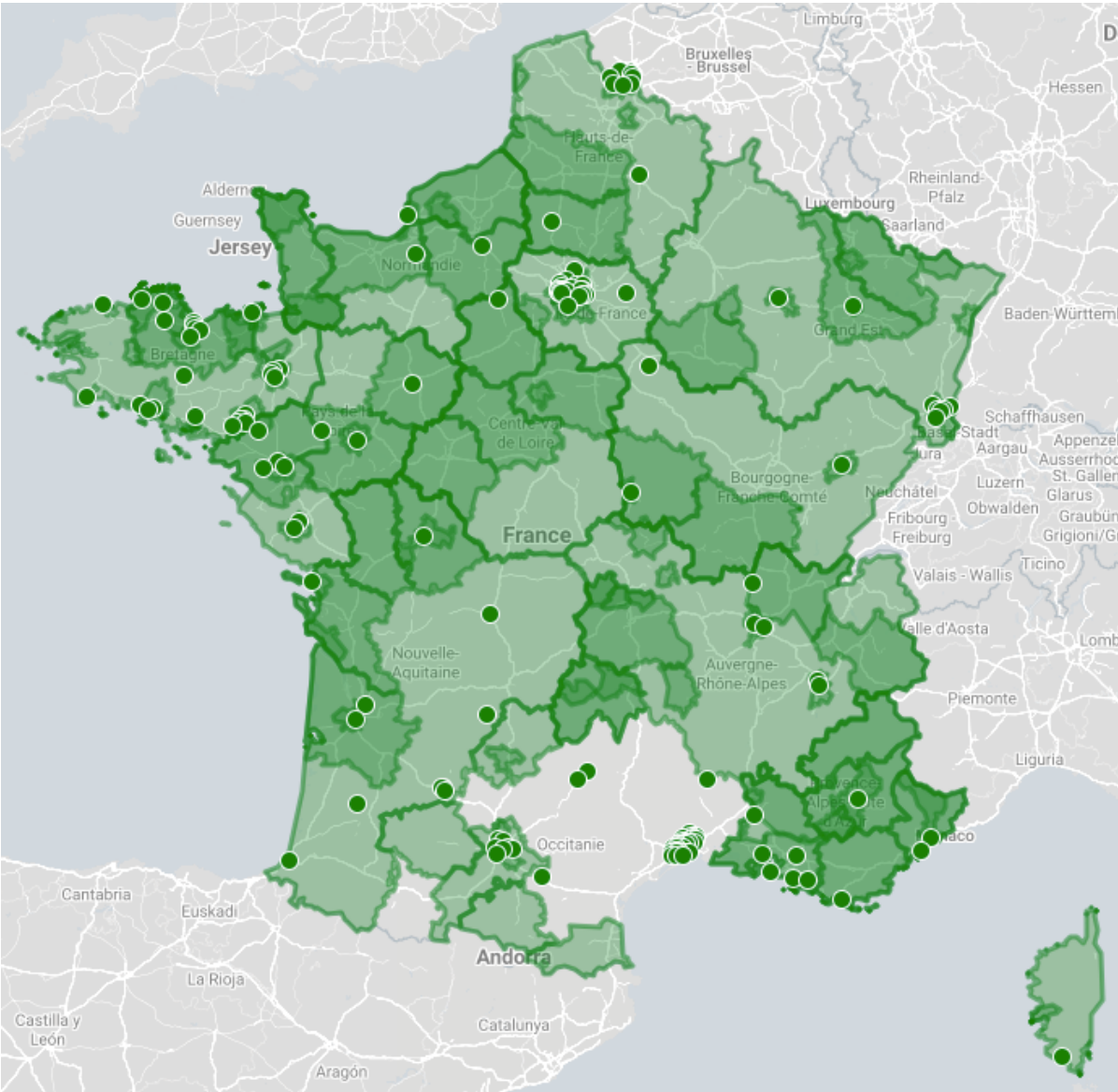
Dans ce cas, il est nécessaire :

- D'occulter ou d'anonymiser les données (gestion des données personnelles > **RGPD**)
- si cela altère significativement le sens des données ou est trop difficile à réaliser, ne pas diffuser.

Il existe des exceptions à la publication des données à caractère personnel :

- la personne intéressée y a consenti
- une disposition législative ou réglementaire le permet
- certaines données à caractère personnel ne portant pas atteinte à la vie privée (décret en attente)

La situation de l'opendata dans les territoires (avril 18)



Régions : 12 / 18 (66,6 %)

Départements : 33 / 98 (33,6 %)

EPCI : 62 / 1264 (4,9 %)

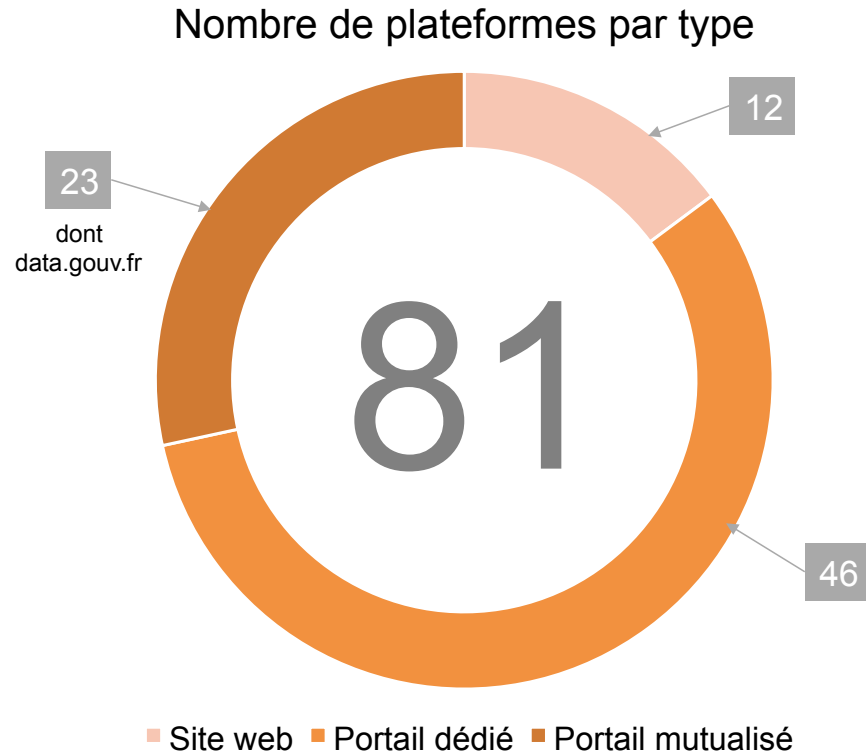
(dont 15 sur 22 métropoles)

Communes : 150 / 35357 (0,4 %)

(dont 38 de moins de 3 500 habitants)

L'open data concerne toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, soit 4 411. À ce jour, 5 % des collectivités concernées publient des données ouvertes...

Les plateformes de publication et le référencement



Les collectivités peuvent publier :

- sur le site web de la collectivité
- sur un portail dédié
- sur un portail mutualisé avec d'autres collectivités locales (métropolitain, départemental, régional, national)

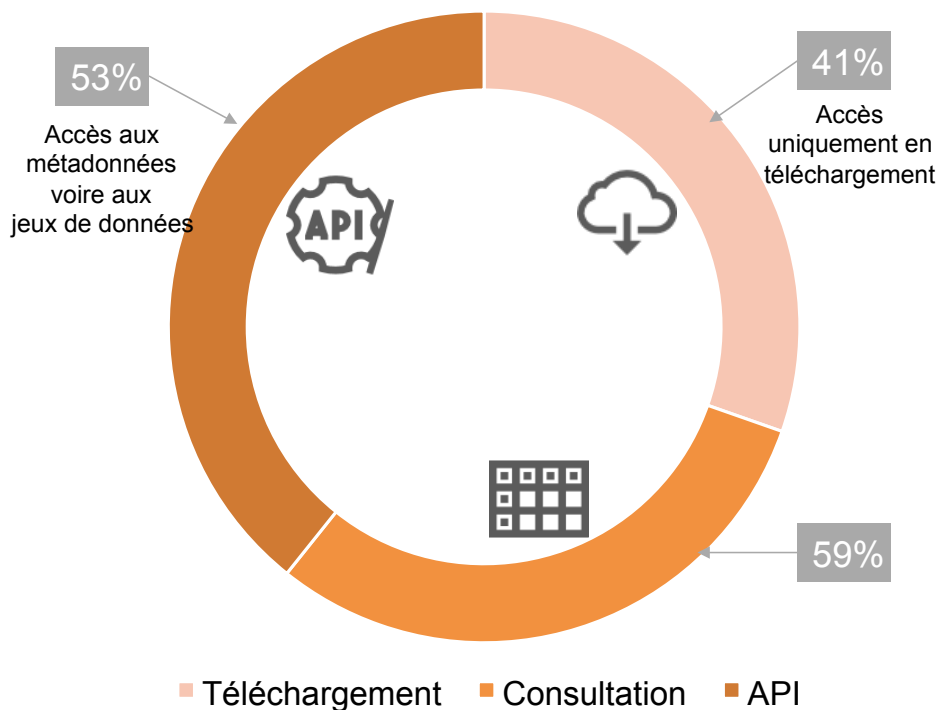
La **collaboration intercommunale** est un levier essentiel pour favoriser l'implication des collectivités dans l'ouverture des données. **C'est un enjeu important de la ville intelligente.**

Des nombreux portails rassemblent des données locales sur des axes « thématiques » : transport, tourisme, environnement...

La **dispersion ou le manque de référencement** peut devenir un **frein** à la réutilisation, la fluidité et l'interopérabilité des données.

Les données « froides » et les données « chaudes »

Mode d'accès aux données



■ Données stables ou à fréquences de mises à jour faibles

Les données statiques ont été les premières données publiées par les collectivités (patrimoine informationnel, transparence, services municipaux).

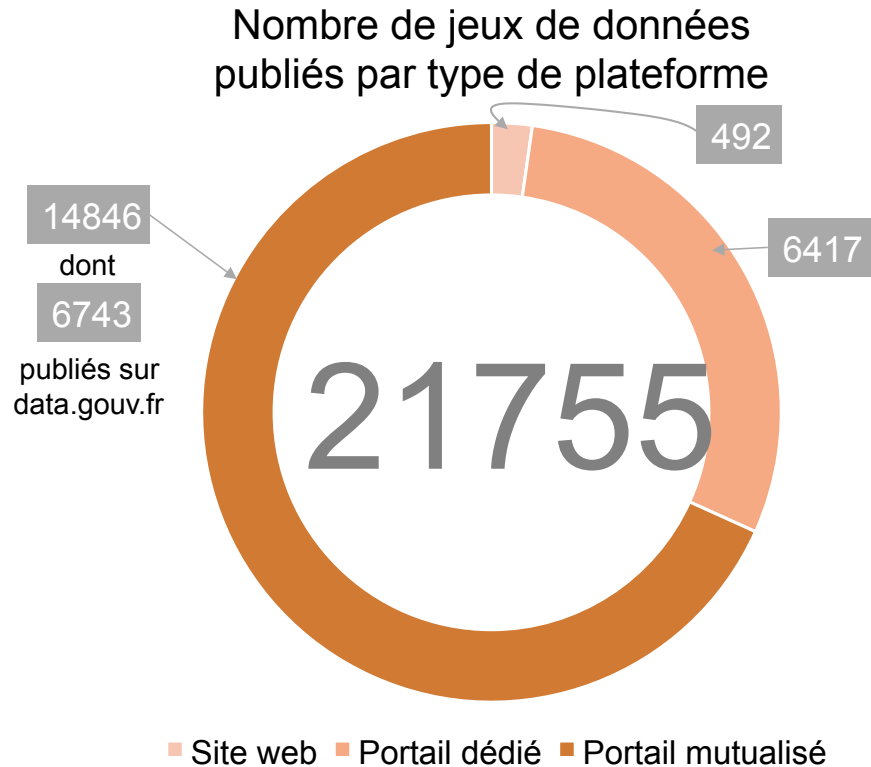
■ Données changeant souvent d'état

Les données temps-réel s'intéressent aux services fortement cités dans le concept de ville intelligente : taux d'occupation (vélo, parking...), horaires, compteurs (trafic, production, niveau...), IoT. Ce sont des données volumineuses à gérer (acquisition, stockage, historique) ; elles nécessitent un service de publication exigeant (disponibilité, performance). Elles sont accessibles par API.

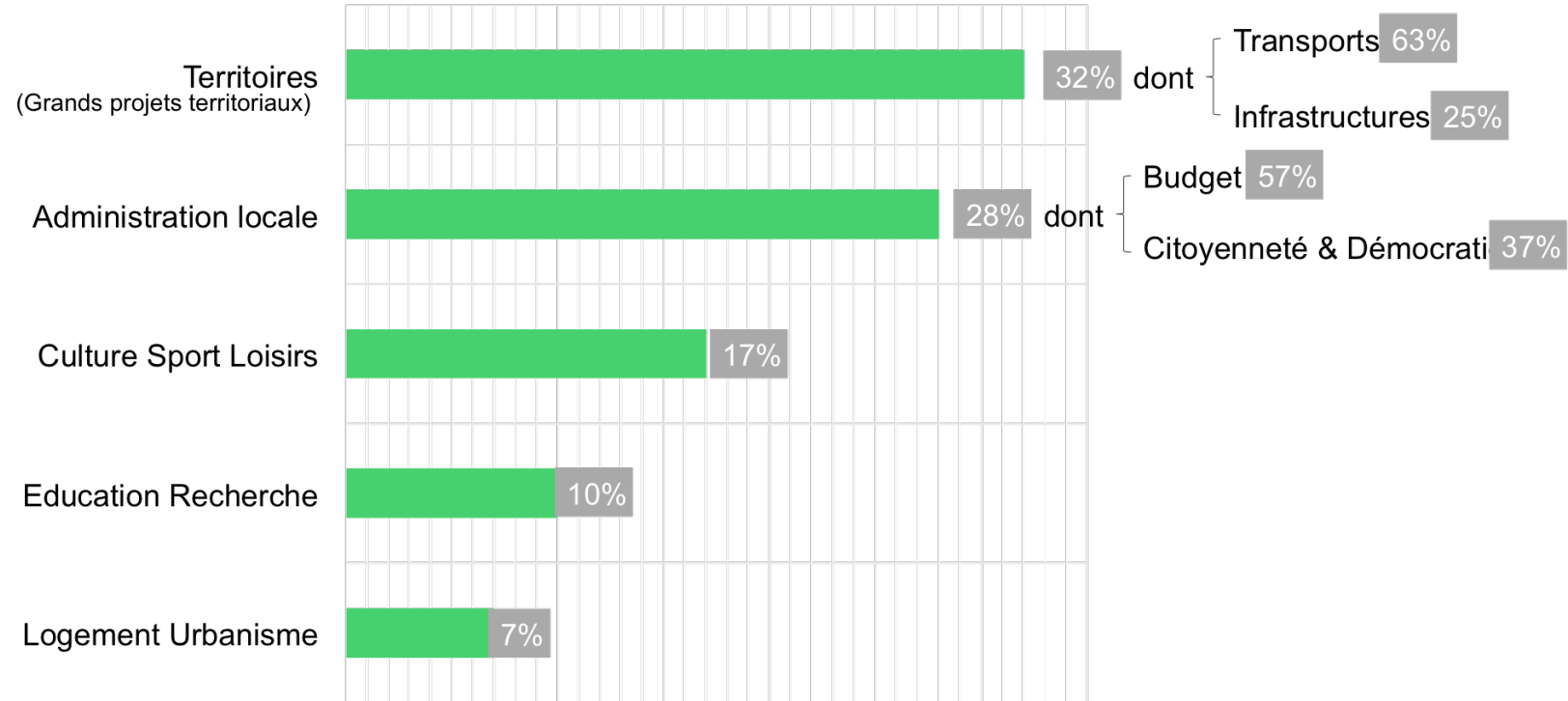
■ Données volumineuses

Certaines données sont fournies par API en raison de leur taille (tuiles de carte géographique, historique, base lourde)

La situation de l'opendata dans les territoires



Thématiques des jeux de données



Ces thématiques ont été reconstruites en ventilant les tags utilisés pour décrire les jeux de données de collectivités locales référencés sur data.gouv.fr (source unique en décembre 2017).

La normalisation et la qualité des données



Validez vos jeux de données grâce aux schémas du [Socle](#)

Fichier tabulaire à valider [\[Envoyer un fichier\]](#)

Le jeu de données tabulaire à valider.

Schéma du SCDL

Le schéma à utiliser pour valider le jeu de données.

▼ Exemples

- [Prénoms des nouveaux-nés Digne-les-Bains 2017](#)
- [Prénoms des nouveaux-nés fictifs invalides](#)
- [Marchés publics fictifs valides](#)
- [Marchés publics fictifs invalides](#)
- [Subventions fictives invalides](#)
- [Subventions Nièvre 2016](#)

La qualité des données et leur interopérabilité sont essentiels pour la réutilisation des données et les traitements au sein de référentiels de données territoriales : comparaison, traitement automatique...

L'émergence de normes - et de bonnes pratiques - décrivant le contenu et le format des données est un signal important témoignant des besoins et de la maturité des acteurs.

Ces normes peuvent être **réglementaires** : commande publique (marché, subvention), points de recharge électrique, base adresse, PLU, vitesse limite, comptage gaz et Électricité...

Elles peuvent être établies **proactivement** par les parties prenantes, ou être issues de norme de fait (GTFS).

Des **outils permettent de valider la qualité** et la conformité des données par rapport à ces référentiels.

Le Socle Commun des Données Locales (SCDL)

Élaboration de modèles normalisés décrivant le contenu et les formats des données essentielles de certains jeux de données, prioritaires ou fréquents, produits par une collectivité, afin de faciliter leur exploitation

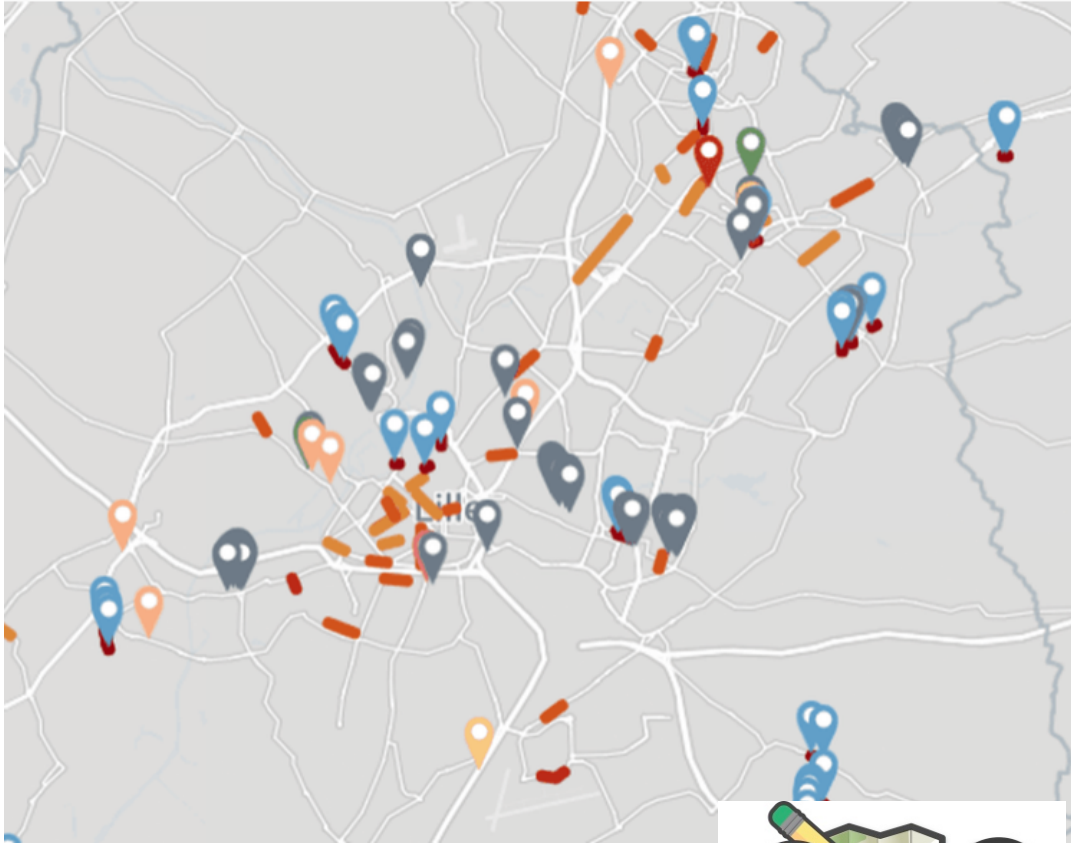
- Catalogue des données open data : nom, producteur, dates, fréquence, licence, périmètre, ressources
- Délibérations : données déclaratives (date, objet, type, lien vers le document), sans données personnelles
- Marchés publics et concession * : date, nature, montant et identification des tiers bénéficiaires
- Subventions publiques * : date, nature, montant et identification des tiers bénéficiaires
- Equipements publics gérés par la collectivité : nom, adresse, type, statut ERP, localisation
- Prénoms des nouveau-nés déclarés à l'état-civil : statistique sur les prénoms, sexe, nb occurrences / année
- Base Adresse Locale : clé d'interopérabilité, adresse locale, géolocalisation
- Normalisation des éléments de base : codification normalisée des champs habituellement utilisés

En cours :

- Outillage par les éditeurs spécialisés
- Extension après consultation Ex. Agenda des événements, menus des cantines, défibrillateurs, etc.

>> Spécifications disponibles sur le site www.opendataLocale.net/scdl

La coopération entre les entreprises et les collectivités



© Métropole Européenne de Lille (MEL)



Waze Connected Citizens

Les collectivités peuvent aussi échanger des données avec des entreprises dans le cadre d'une coopération volontaire et « non réglementaire ».

Cela ouvre des enjeux de :

- **modèle économique**
- **durabilité et universalité du service public**
- **souveraineté de l'acteur public**

De nombreux observateurs s'intéressent à ces dynamiques :

- Collectivités territoriales dans le cadre de projet de référentiel de données locales (les métropoles)
- Des entreprises voulant valoriser leurs assets
- Des bureaux d'études, des chercheurs, des associations pour en comprendre les impacts

Contacts

OpenDataFrance soutient les collectivités qui se lancent dans l'open data.

Contacts OpenDataFrance :

Jean-Marie BOURGOGNE, Délégué Général

jmbourgogne@gmail.com

contact@opendatafrance.net

Les ressources : www.opendatafrance.fr

Nous suivre : [@opendata_fr](https://twitter.com/opendata_fr)